



TROPHEE LABEL D'OR FFC

2013

REGLEMENT

Article 1 - ORGANISATION

Le **TROPHÉE LABEL D'OR FFC** par points portera sur les épreuves cyclosporives nationales ou internationales, inscrites au calendrier FFC 2013 et sélectionnées à cet effet. Elles sont au nombre de 20 maximum.

Pour être prises en compte, ces épreuves devront également répondre pleinement au cahier des charges d'organisation des cyclosporives.

Pour les hommes le parcours du Trophée Label d'Or 2013 sera toujours le **Grand Parcours de référence**, pour les femmes il y aura un classement sur le grand parcours et un classement sur le **parcours annexe de 90/100 kms** environ.

Une épreuve supplémentaire, la Belle Martinique, est inscrite au programme mais ne comptera pas pour le classement général du Trophée qui sera clos après les Bosses du 13.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Trophée est ouvert à toutes et tous licenciés ou non licenciés à la FFC :

- 2.1 Aux licencié(e)s majeurs possédant une licence permettant la compétition délivrée par la FFC.
- 2.2 Aux licencié(e)s majeurs possédant une licence de non compétition délivrée par la FFC (**ne comportant pas l'indication certificat médical**), sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.
- 2.3 Aux majeurs non licencié(e)s sur **présentation obligatoire** d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.

Pour les personnes titulaires d'une licence de compétition délivrée par une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme, la présentation de la licence comportant la mention "certificat médical" sera suffisante.

Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.
- 2.4 Aux licenciés majeurs des fédérations des pays étrangers sur **présentation obligatoire** d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de l'année en cours.
- 2.5 Les moins de 18 ans ne sont pas pris en compte dans le Classement général du Trophée.

Ils peuvent néanmoins participer aux épreuves selon les mêmes exigences que les majeurs en termes de certificat médical et de licence, **sous réserve de** l'accord des organisateurs concernés et de la présentation d'une autorisation parentale :
 - pour les 17 ans (Juniors) sur les parcours de **120 kms maximum**.
 - pour les 15 -16ans (Cadets) sur les parcours de la distance de **80kms maximum**.
- 2.6 Les licenciés des catégories «**Elite Professionnel**», (voir dispositions spécifiques 2.8) peuvent prendre part aux épreuves du Trophée Label d'Or FFC, **mais ne seront pas pris en compte dans le classement du trophée**. Les organisateurs devront veiller à leur demander un comportement exemplaire privilégiant la promotion du Cyclospor et la convivialité envers les autres participants.
- 2.7 Les licences délivrées par la FFH (Fédération Française d'Handisport) ne sont pas acceptées seules au regard de la convention existant entre les deux fédérations. Les pratiquants présentant un handicap doivent posséder une licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.
- 2.8 **Participation des coureurs « Elite Professionnel » dans les épreuves Cyclosporives**
Les coureurs sous contrat avec une équipe **Professionnelle** auront accès à ces épreuves dans le cadre du règlement UCI en vigueur.

Article 3 – MODALITES DE CLASSEMENT

3.1 Catégories retenues:

Elles sont réparties comme suit :

Dames		Hommes	
Catégorie	Age	Catégorie	Age
Grand Parcours			
W1	18 à 39 ans	A	18 - 29 ans
W2	40 à 49 ans	B	30 - 39 ans
W3	50 ans et +	C	40 - 49 ans
Parcours moyen		D	50 - 59 ans
Wm1	18 - 29 ans	E	60 - 64 ans
Wm2	30 - 39 ans	F	65 ans et +
Wm3	40 - 49 ans	H	Handisport
Wm4	50 - 59 ans	Z	Amateurs 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie
Wm5	60 - 64 ans		
Wm6	65 ans et +		

L'âge de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 18 ans dont l'âge doit être révolu.

Identification des catégories

Afin d'éviter des anomalies de reconnaissance par le système informatique de gestion du Trophée très sensible aux erreurs d'orthographe, il est recommandé aux concurrents de veiller à bien documenter leurs coordonnées (Nom, Prénom, date de naissance, etc...),

De même les catégories Z, (1^{ères} et 2^{ème} Catégories FFC), et H (Handisport), seront identifiées avec l'indication 1 ou 2 ou H sur les fichiers à la place de l'année de naissance.

3.2 Attribution des points:

Les points, par catégorie, seront attribués de la manière suivante:

- 100 points au premier
- 99 points au second et ainsi de suite (de point en point) jusqu'au 81^{ème} qui marquera 20 points.

Tous les autres concurrents suivants, finissant l'épreuve, se verront attribuer 20 points également.

Le classement général final du **TROPHEE LABEL D'OR FFC** prendra en considération pour chaque catégorie, l'addition des 6 meilleurs résultats points acquis dans les épreuves retenues, cf. article 4 ci-après.

Seuls les participants ayant terminé au moins 3 épreuves, peuvent figurer sur un podium du classement général final.

Les ex aequo seront départagés au bénéfice de l'âge, celui du plus âgé sera prépondérant.

3.3 Points Bonus :

Dans le but de valoriser la fidélité au **TROPHEE LABEL D'OR FFC**, les **points BONUS** suivants seront attribués à partir de la 2^{ème} épreuve disputée par chaque concurrent, selon le barème suivant :

- **2 épreuves: 20 points**
- **3 épreuves: 45 points**
- **4 épreuves: 70 points**
- **5 épreuves: 95 points**
- **6 épreuves: 120 points**
- **7 épreuves: SUPER BONUS > 150 points**

Article 4 – LISTE DES EPREUVES RETENUES

Celle-ci sera publiée en temps utile sur les supports fédéraux (France Cycliste, Site Web, Guide Officiel des cyclosportives).

Article 5 - LES RECOMPENSES

Les 3 premiers de chaque catégorie au classement général final seront récompensés.

La proclamation officielle des résultats aura lieu après la dernière épreuve du Trophée comptant pour le classement.

Les récompenses seront remises aux lauréats ou à leurs représentants lors d'une réception organisée soit lors de la finale soit en fin de saison.

Le cadre et les modalités de cette réception seront communiqués ultérieurement.

Article 6 - GESTION DU TROPHEE.

La gestion du Trophée sera assurée par la FFC avec notamment l'élaboration du calendrier, le suivi du classement général provisoire et final du Trophée et la coordination des différents efforts de promotion. Le classement provisoire ainsi que celui de chaque épreuve seront affichés sur le site www.ffc.fr et sur le site partenaire www.cyclismepourtous.com

Toute réclamation concernant les classements devra intervenir avant le 15 septembre 2009.

Article 7 - PROMOTION

Les organisateurs de ces épreuves seront les seuls à pouvoir utiliser dans leur communication le label et la mention "**TROPHEE LABEL D'OR FFC**".

Article 8 – CRITERES QUALITATIFS DES EPREUVES DU TROPHEE

Chaque saison, les épreuves du Trophée, ainsi que les prétendantes, seront évaluées à l'aide d'une grille audit.

Les évaluations seront réalisées par un représentant désigné par la FFC. Les frais relatifs à cette évaluation, déplacement, hébergement, sont à la charge de l'organisateur.

La sélection des épreuves pour l'année suivante se fera sur candidature et en fonction des évaluations établies.

Pour intégrer le Trophée, l'épreuve devra avoir figuré au moins 1 an au calendrier Fédéral et avoir regroupé (tous parcours confondus) un minimum de 500 participants sachant que le dépôt de candidature devra être fait suffisamment à temps pour permettre son évaluation.

Un processus de Montée/Descente est appliqué en fonction des conclusions des tableaux d'évaluation, les 2 épreuves les plus faibles peuvent quitter le Trophée Label d'Or au profit de 2 épreuves candidates ayant fait l'objet d'évaluations plus valorisantes, toutefois ce processus tient également compte des critères géographiques et de la notoriété des épreuves concernées.

Une épreuve «descendante» pourra réintégrer le Trophée lors d'une édition future, toujours sur la base des tableaux d'évaluations et dans la mesure où l'organisateur en fera la demande.